

## FORMULES PROPOSÉES POUR INTÉGRER DANS LES SIGNATURES COURRIEL POUR ASSURER LE RESPECT DE LA LOI

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – Toute personne qui effectue des activités de lobbying auprès du \_\_\_\_\_ (ajouter le nom de l'institution publique) a, en vertu de l'article 25 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying, l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes. En cas de non-respect de la Loi, les membres du personnel du \_\_\_\_\_ visés par les activités de lobbying peuvent s'abstenir de traiter avec le lobbyiste. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou [lobbyisme.quebec](http://lobbyisme.quebec).

- ou -

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – Si vous effectuez une activité de lobbying auprès du \_\_\_\_\_ (ajouter le nom de l'institution publique), vous devez être inscrit au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying : 1-866-281-4615 ou [lobbyisme.quebec](http://lobbyisme.quebec).

- ou -

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – Mettez-nous en confiance, inscrivez-vous au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying : 1-866-281-4615 ou [lobbyisme.quebec](http://lobbyisme.quebec).

- ou -

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – Assurez-vous d'être conforme à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying en inscrivant vos activités de lobbying au registre des lobbyistes. Pour en savoir davantage sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying : 1-866-281-4615 ou [lobbyisme.quebec](http://lobbyisme.quebec).